

**DELIBERATION N° 01/2023**  
**DU CONSEIL SYNDICAL**

*L'an deux mille vingt-trois, le 2 Février à 9 H 30 ;*

*Les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués le 25 Janvier 2023, se sont réunis à Sévérac-d'Aveyron, sous la Présidence de Monsieur Arnaud VIALA ;*

*Etaient présents :*

*Madame Nadia MOLINIE, Messieurs Arnaud VIALA, Claude ASSIER, Jean-Luc CALMELLY, Edmond GROS, Christian NAUDAN, Clément CARLES, Yannick DOULS, Didier BASTIDE, David ARGENTIER, Aurélien MAJOREL, Jean-Marie PUEL et Christian MIGNOT ;*

*ces membres ayant obtenu procuration.*

*Membres collègue associé présents : Madame Brigitte BEZAMAT et Monsieur Jean-Claude LATIEULE.*

Le Comité Syndical sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA a procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

**OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2023**

Au regard :

- de l'article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise qu'un débat a lieu, sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget
- des précisions apportées par le Président sur les orientations du budget 2023
- du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération

le Conseil Syndical :

- prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023
- vote à l'unanimité le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 tel qu'il a été présenté en séance par le Président

Fait et délibéré à SEVERAC, le 2 Février 2023

Le Président



Arnaud VIALA



Sens des votes :  
Nombre de délégués titulaires en exercice : 37  
Nombre de délégués titulaires présents ou représentés : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 20  
Pour : 20 Abstentions : 0 Contre : 0

Accusé de réception en préfecture  
012-251201141-20230202-230202\_012023-DE  
Reçu le 13/02/2023



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

### Préambule :

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat d'orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Syndical. Il a vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année de d'exercice du budget.

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Syndical.

Ce DOB doit faire l'objet d'un rapport.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

.....

### **Orientations budgétaires 2023**

Charges de personnel → aucun personnel n'est employé par le Syndicat Mixte A75, la gestion est assurée par des agents du Département de l'Aveyron.

Endettement → néant.

#### Sur l'aire de l'Aveyron :

En investissement : Il est proposé de budgétiser des crédits pour la création et l'installation d'une aire de jeux pour enfants. Le Syndicat Mixte A75, avec l'appui d'Aveyron Ingénierie, analyse la faisabilité technique de ce projet qui apporterait un service de plus aux usagers.

En fonctionnement : Il est également proposé de lancer un projet dont il avait été fait part aux membres précédemment pour le remplacement des panneaux d'interprétation du Sentier du Berger.

#### Sur l'aire du Larzac :

Aucune opération identifiée pour 2023.

Dans le cadre de la signature de l'avenant n°1 au protocole d'accord quadripartite, les charges incombant au Syndicat Mixte ont été réduites.

Au vu des orientations budgétaires ci-dessus énumérées, il est proposé de maintenir le montant des contributions comme l'an passé, soit :

Conseil Départemental :	13 680 €
Conseil Régional :	13 680 €
Chambres consulaires :	1 216 €
Communes et Communauté de Communes	<u>1 824 €</u>
	30 400 €